

Image not found or type unknown



Refus de la nationalité française

Par **lamiab**, le **28/11/2010 à 23:09**

Bonjour,rnj'ai reçu un defus d'une demande de la nationalité française de l'article 44 du décret n93-1362 du 30 décembre 1993 (aide au séjour irregulier),"vous avez aidé au séjour irrégulier de Mr.X en 2007 et 2008" pourautant mon mari avait un titre de séjour en espagne.....que dois je faire? et à qui s'adresser? merci d'avance.

Par **mimi493**, le **29/11/2010 à 02:08**

Un titre de séjour espagnol n'autorise pas à vivre en France.